

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION (jusqu'au rapport n°8), Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Adeline CARITEY, Hélène LETORET, Maxime PINDOR, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Tristan BATHIARD (à partir du rapport n°5).

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Sandra GUINOT (à partir du rapport n°9), Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Christelle FERREIRA-LEAL à Alain MERE, Frédéric MERCEY à Madame le Maire, Aline TAVERNIER à Jérôme VINCENT, Cédric BOULLY à Jean-Marie MOINE, Françoise CHARENTUS à Michel PETIT, Tristan BATHIARD à Didier BERNARD (jusqu'au rapport n°4), Guy TALES à Roland PALLUET.

SECRETAIRES DE SEANCE : Joseph KIM et Marie-Christine BOIREAU

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 4 février 2019 sans modification à apporter, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2018

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2018, arrêté au 31 décembre 2018, faisant apparaître les résultats suivants (cf tableau ci-dessous).

Il est précisé que les 519 978.15 € et 14 795.32 € inscrits en Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) correspondent aux résultats du budget annexe Service à Comptabilité Distincte constatés à l'issue de 2018. Suite à la clôture de ce dernier, décidée par délibération du 26 décembre 2018, les résultats sont reversés au budget principal.

COMpte Rendu de Seance du Conseil Municipal

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par OONB du budget SCD	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	-239 714.38	0.00	-538 879.62	519 978.15	-258 615.85
FONCTIONNEMENT	3 283 168.80	923 714.38	699 114.88	14 795.32	3 073 364.62
TOTAL	3 043 454.42	923 714.38	160 235.26	534 773.47	2 814 748.77

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2018 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 2 814 748.77 €,
- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal, présenté par Madame le Trésorier Municipal,

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Approbation du compte de gestion 2018

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2018, arrêté au 31 décembre 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	310 152.22	0.00	209 825.93	519 978.15
FONCTIONNEMENT	11 276.05	0.00	3 519.27	14 795.32
TOTAL	321 428.27	0.00	213 345.20	534 773.47

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater pour le budget annexe Service à comptabilité Distincte, que le résultat de clôture de l'exercice 2018 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 534 773.47 €,
- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Approbation du compte de gestion 2018

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2018, arrêté au 31 décembre 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	-2 146.84	0.00	-73 188.37	-75 335.21
FONCTIONNEMENT	33 041.02	0.00	119 398.02	152 439.04
TOTAL	30 894.18	0.00	46 209.65	77 103.83

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater pour le budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin, que le résultat de clôture de l'exercice 2018 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 77 103.83 €,
- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget Principal – Approbation du compte administratif 2018
--

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, corrigé du solde d'exécution de l'année 2017, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

Corrigé des restes à réaliser comme l'instruction M14 l'impose à l'ordonnateur et des opérations d'ordre non budgétaires exceptionnelles de 2018 effectuées par le comptable (c'est-à-dire reprise des résultats du budget annexe Service à comptabilité), le résultat global de clôture se monte à :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 738 036.95 €	3 028 919.55 €	8 766 956.50 €
Recettes	6 437 151.83 €	2 490 039.93 €	8 927 191.76 €
Résultat de l'exercice	699 114.88 €	-538 879.62 €	160 235.26 €
Résultat N-1 reporté	2 359 454.42 €	-239 714.38 €	2 119 740.04 €
Résultat de clôture	3 058 569.30 €	-778 594.00 €	2 279 975.30 €
Transfert ou intégration de résultats /OONB	14 795.32 €	519 978.15 €	534 773.47 €
Résultat de clôture corrigé d'OONB	3 073 364.62 €	-258 615.85 €	2 814 748.77 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	57 095.00 €	57 095.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	49 362.00 €	49 362.00 €
Solde des RAR	0.00 €	-7 733.00 €	-7 733.00 €
Résultat global de clôture (corrigé des RAR)	3 073 364.62 €	-266 348.85 €	2 807 015.77 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Vote : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Approbation du compte administratif 2018

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, corrigé du solde d'exécution de l'année 2017, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	416 021.83 €	139 034.52 €	555 056.35 €
Recettes	419 541.10 €	348 860.45 €	768 401.55 €
Résultat de l'exercice	3 519.27 €	209 825.93 €	213 345.20 €
Résultat N-1 reporté	11 276.05 €	310 152.22 €	321 428.27 €
Résultat de clôture	14 795.32 €	519 978.15 €	534 773.47 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat global de clôture	14 795.32 €	519 978.15 €	534 773.47 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte comme indiqué ci-dessus.

Vote : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Approbation du compte administratif 2018

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, corrigé du solde d'exécution de l'année 2017, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	266 211.92 €	329 335.21 €	595 547.13 €
Recettes	385 609.94 €	256 146.84 €	641 756.78 €
Résultat de l'exercice	119 398.02 €	-73 188.37 €	46 209.65 €
Résultat N-1 reporté	33 041.02 €	-2 146.84 €	30 894.18 €
Résultat de clôture	152 439.04 €	-75 335.21 €	77 103.83 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat global de clôture	152 439.04 €	-75 335.21 €	77 103.83 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'Approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin comme indiqué ci-dessus.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2018

Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 qui présentait le besoin de financement suivant :

Résultat d'investissement au 31/12	-258 615.85 €
Restes à réaliser en dépenses	57 095.00 €
Restes à réaliser en recettes	49 362.00 €
Besoin de financement d'investissement	266 348.85 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 selon les modalités suivantes :

Résultat de fonctionnement	3 073 364.62 €
Affectation en réserves en investissement au compte 1068	266 348.85 €
Report en recettes de fonctionnement chapitre 002	2 807 015.77 €

Vote : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Budget Principal – Budget primitif 2019

Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 4 février 2019.
Vu l'avis des Commissions des Finances du 1 février et 22 mars 2019.
Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.
Vu le Compte Administratif et l'affectation de résultat délibérés en séance.

Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 8 974 826 euros
Recettes : 8 974 826 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 429 251 euros
Recettes : 3 827 168 euros

Vote : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Budget primitif 2019

Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 4 février 2019.
Vu l'avis des Commissions des Finances du 1 février et 22 mars 2019.
Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.
Vu le Compte Administratif délibéré en séance.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 331 162 euros
Recettes : 331 162 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 265 556.21 euros
Recettes : 317 067 euros

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Fiscalité 2019 – Vote du taux des trois taxes directes locales

Exposé :

Le budget principal est équilibré sans avoir recours à l'augmentation des trois taxes directes locales. Les taux proposés sont identiques à ceux votés depuis 2014.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De Fixer pour l'année 2019 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :

TAXE D'HABITATION	:	16.04%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	:	27.98%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	:	81.77%

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Bâtiment communal sis 32 et 34 rue Bertrand Voiseau : création d'une servitude de passage
--

Exposé :

Par la délibération n°095/18 du 27 novembre 2018 relative à la vente d'un terrain communal d'environ 1440 m² et du bâtiment attenant sis 32 et 34 rue Bertrand Voiseau, le Conseil Municipal a été informé du projet de cession de ces biens.

Ceux-ci sont situés sur les parcelles cadastrées AW n°276 et AW n°9, à proximité de l'école Lucie Aubrac. Le bâtiment a pour vocation principale l'habitation.

En vue de la réalisation de 3 logements distincts et de privilégier une sortie selon des conditions sécurisées, il est proposé de mettre en place un droit de passage pour l'accès véhicule du logement situé à l'ouest par le parking existant (partie verte du plan joint). La servitude de passage créée sera de 3 mètres de large pour permettre le passage d'un véhicule selon le sens de circulation du parking. Le cheminement piéton pour l'accès à l'école sera conservé.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu la délibération n°003/19 du 4 février 2019 pour la création d'une servitude de passage
Vu la délibération n°094/18 du 27 novembre 2018 pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au terrain situé 32 et 34 rue Bertrand Voiseau,
Vu la délibération n°095/18 du 27 novembre 2018 pour la vente d'un bâtiment communal et de son terrain situé 32 et 34 rue Bertrand Voiseau,
Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes,
Vu le plan d'implantation de la servitude.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à créer une servitude de passage au profit du bien cédé,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches en vue de la vente de ce bien,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération,
- De dire que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Bâtiment communal sis 9 rue Alphonse Bonnot : vente du bâtiment et de son terrain
--

Exposé :

Par la délibération n°3759/14 du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal a été informé du projet de cession de ce bien.

Celui-ci est situé sur une partie des parcelles cadastrées AT n°58 et AT n°85, au 9 rue Alphonse Bonnot à proximité du complexe sportif Mickaël JEREMIASZ. Le bâtiment a pour vocation principale l'habitation. Pour les besoins de la vente, la parcelle sera bornée comme prévu dans la délibération du 17 septembre 2014.

Monsieur Mehdi MZOUGHJI et Madame Sonia MZOUGHJI ont fait une offre d'achat, par l'intermédiaire de l'agence REMAX, en date du 18 février 2019. La vente pourra se faire au profit d'une SCI.

La vente est proposée pour un montant de 64 000 € TTC, dont 4 000 € TTC de frais d'agence. Les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Considérant que dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la commune de Saint-Rémy évalue la nécessité de ne plus conserver ce bien nécessitant d'importants travaux de réhabilitation et générant des coûts de fonctionnement.

Considérant que l'intérêt public de l'immeuble est très limité et ne répond plus aux besoins des usagers.

Visa :

Vu la délibération n°3759/14 du 17 septembre 2014 pour le déclassement d'une partie du domaine public communal,
Vu l'avis des domaines n°2019-71475V222 du 19 mars 2019.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à procéder au bornage de la parcelle,
- De mandater l'étude CANOVA-JEANNIN-UIELLARD, notaire à Chalon sur Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération au profit de Madame et Monsieur MZOUGHJI ou toute société s'y substituant,
- De dire que ces frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : « Les Hauts de Marobin » : Vente du terrain à bâtir n°5

Exposé :

Par la délibération n°006/17 du 8 février 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 96 € TTC le m² pour les terrains à bâtir, viabilisés, de l'opération « Les Hauts de Marobin ».

Le terrain n°5, d'une superficie de 604m², a été créé par la déclaration préalable n°071 475 18 E 0054 du 10 juillet 2018.

Monsieur Jiva AGUIAR et Madame Christina ROMANO, souhaitent acquérir le terrain n°5 pour un montant de 57 984 € TTC.

Visa :

Vu la délibération n°006/17 du 8 février 2017,

Vu la déclaration préalable en division n°071 475 18 E 00054 du 10 juillet 2018,

Vu le plan joint.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- De mandater l'étude CANOVA-JEANNIN-VIELLARD, notaires à Chalon sur Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération,
- De dire que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Terrain communal sis 4 rue Louis Aragon : Convention d'occupation privative du domaine public

Exposé :

Par la délibération relative à la vente d'un terrain communal de 1 191 m² sis 4 rue Louis Aragon, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la cession de ce bien à la société LA PERGOLA. Pour rappel, le projet vise la construction d'une maison de santé qui rassemblera 5 médecins sur Saint Rémy.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le projet doit justifier de l'existence de places de stationnement affectées à l'activité du bâtiment. Compte tenu de l'intérêt public de l'activité et de la proximité du parking de l'Espace G. Brassens constitué d'environ 130 places, la ville de Saint Rémy propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public, ci-jointe au présent rapport.

Cette convention permettra aux médecins de justifier d'un nombre de places de stationnement suffisant pour l'obtention du permis de construire et l'exercice de leur activité dans de bonnes conditions.

Visa :

Vu la délibération n°092-18 pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au terrain situé 4 rue Louis Aragon,

Vu la délibération n° 093-18 pour la vente d'un terrain à bâtir d'environ 1 160m²,

Vu le règlement de la zone UCa du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société LA PERGOLA,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches en vue de l'obtention du permis de construire,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération,
- De dire que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Aménagement des espaces publics – Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat territorial 2018-2020

Exposé :

La commune de Saint-Rémy s'inscrit dans une volonté de promouvoir les notions de développement durable sur l'espace public.

Cette démarche globale se traduit en aménagement du territoire, par la réalisation de projets urbains durables contribuant au maintien et au développement de la nature en ville et permettant la réappropriation de l'espace public.

L'accessibilité des Personnes à Mobilités Réduites est également prise en compte, elle se traduit notamment par l'application d'un PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces public).

Dans ce cadre, la commune de Saint Rémy s'est engagée dans un programme d'aménagement de quatre sites stratégiques sur la période 2014-2020:

- Le centre-ville
- Le parc de la Comtesse Keller
- Le parc Monnet
- Le Carrefour du Pont Paron

Dans la continuité des actions déjà réalisées sur une partie de ces sites, la commune souhaite poursuivre ses investissements en 2019 sur trois projets importants :

- La requalification du carrefour du Pont Paron
- La requalification de l'avenue de l'Europe
- La finalisation des aménagements du parc Monnet

Le coût de ces divers travaux d'aménagement est estimé à 175 200 € HT.

Afin de financer ces travaux, la commune de Saint-Rémy souhaite solliciter le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 40% du montant total dans le cadre du contrat territorial 2018-2020 récemment actualisé par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Chalonnais.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation des projets à la commission aménagement du 22 mars 2019 ;

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement sur les différents espaces publics.
- De solliciter une subvention de la Région dans le cadre du Contrat territorial 2018-2020 porté par le Syndicat Mixte du Chalonnais.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- De demander à la région l'autorisation de démarrage des travaux avant toute notification.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention sur projet – Boxing Club San Rémois

Exposé :

Le Boxing Club San Rémois organise pour la deuxième année, un gala de boxe Thaï et K1, qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 au Colisée de Chalon-sur-Saône. 2 000 à 3 000 personnes sont attendus pour cet évènement.

A travers ce gala, le Club participe à faire connaître sa discipline et la ville de Saint-Rémy au niveau national.

Le Boxing Club San Rémois a déposé une subvention sur projet pour permettre de financer l'organisation de ce gala.

Après examen du dossier de demande de subvention sur projet déposé par le Boxing Club San Rémois, il est proposé de verser à l'association une subvention de mille euros (1 000 €).

La moitié de cette somme, soit cinq cents euros (500€), sera versée immédiatement au profit du Club.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop-perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

Visa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Locale San Rémoise, modifié et adopté par le Conseil Municipal par la délibération n° 027/18 du 20 mars 2018 et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre,

Vu la présentation en commission « Vie sociale » le 21 mars 2019.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De voter une subvention sur projet de mille euros au profit du Boxing Club San Rémois et destinée au financement des dépenses relatives à l'organisation d'un gala de Boxe Thaï et K1.
- De décider que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- De décider que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Adoption de la convention tripartite entre le collège Pasteur, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et la Mairie de Saint-Rémy pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège

Exposé :

La commune de St Rémy est propriétaire des installations sportives couvertes et non couvertes qu'elle met à disposition du Collège Louis Pasteur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (E.P.S)

Les installations sportives concernées sont les suivantes :

- Cossec : salle C, Salle E et Salle A
- Terrains de sport extérieurs : Parc des Sports, City Stade et complexe sportif Michaël JEREMIASZ,
- Tennis couverts

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Une première convention tripartite entre le Collège Pasteur, Le Conseil Départemental de Saône et Loire et la Mairie de Saint Rémy a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2014.

Il convient de renouveler cette convention (jointe en annexe) qui fixe les conditions, modalités et montants de l'aide financière du département de Saône-et-Loire au titre des équipements sportifs mis à disposition du collège pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Elle est conclue pour un an avec tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et L'Etat,

Vu l'article 34 de la loi N°200.627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi N°84-610, du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2014.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention tripartite entre le Collège Pasteur, Le Conseil Départemental de Saône et Loire et la Mairie de Saint Rémy pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège Pasteur.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Convention d'accueil des élèves du collège Pasteur à la piscine Camille Muffat

Exposé :

En date du 14 Décembre 2016, le conseil Municipal a adopté une convention tripartite entre le collège Pasteur, le Conseil Départemental de Saône et Loire et la Ville de Saint Rémy pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège.

Celle-ci fixe les conditions, modalités d'utilisation et de financement des équipements sportifs couverts et extérieurs mis à la disposition du collège.

Le Conseil Départemental verse un financement en vue de l'utilisation de ces équipements. Toutefois, le montant fixé pour la pratique de la natation ne concerne que les élèves de sixième. Par ailleurs, elle ne permet pas au collège d'utiliser à la fois le Centre Nautique du Grand Chalon et la piscine Camille Muffat.

Aussi, pour permettre à l'ensemble des collégiens d'accéder à la piscine municipale, il est proposé de renouveler une convention spécifique. Elle précise les modalités d'utilisation de la piscine et la participation financière.

Afin de contribuer pleinement à l'éducation physique et sportive des collégiens, la Ville de Saint Rémy propose une tarification fixée à 13€ par heure et par classe.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire, dans la limite de trois ans à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Toute modification des tarifs devra faire l'objet d'un accord des parties signataires de la convention.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et L'Etat,

Vu l'article 34 de la loi N°200.627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi N°84-610, du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2018.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer celle-ci.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Crédits en faveur des écoles – Année 2019

Exposé :

Chaque année, des crédits en faveur des écoles publiques sont octroyés afin de permettre l'achat des fournitures, le petit matériel nécessaire aux élèves durant l'année scolaire et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Pour l'année 2019, il est proposé les crédits suivants :

- Fournitures scolaires : 45 € par élève. Le nombre des élèves pour l'année scolaire 2018/2019 est de 579 (199 en maternelle et 380 en élémentaire)
- Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 € par classe et par an : 4 800 €
- Participation aux demandes des classes de découvertes : 4 500 €
- Abonnement magazine: 80 € par école maternelle et élémentaire
- Achat manuels scolaires : 1950 €

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer les crédits pour l'année 2019 en faveur des écoles publiques de SAINT REMY :
 - Fournitures scolaires : 45 € par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2018/2019 soit 579 élèves (199 en maternelle et 380 en élémentaire)
 - Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 € par classe et par an
 - Participation aux classes de découvertes : 4 500 €
 - Abonnement magazine: 80 € par école maternelle et élémentaire
 - Achats de manuels scolaires : 1 950€

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Règlement d'intervention pour une aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animations (BAFA)

Exposé :

La Ville de Saint-Rémy est organisatrice d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à chaque période de vacances scolaires.

Ces accueils sont encadrés, en partie, par les animateurs titulaires du service enfance/jeunesse et en partie par l'embauche ponctuelle d'animateurs. Les animateurs recrutés sont en majorité des étudiants et ce travail constitue pour eux une première expérience professionnelle. Le BAFA est le diplôme de référence demandé pour l'encadrement d'enfants en accueil collectif de mineurs.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la ville de Saint Rémy a contractualisé avec la CAF des objectifs d'accueils et d'actions à mettre en place pour la période 2018-2021. Le soutien à la formation BAFA ou BAFD en est une.

La direction des ALSH est assurée par des agents permanents salariés de la collectivité. La Ville souhaite donc concentrer cette action en direction des formations BAFA.

L'obtention du BAFA est une étape essentielle pour tout jeune désireux, le temps de vacances, d'encadrer des enfants en structure d'accueil collectif.

Toutefois, il existe un frein pour l'accès à ce brevet, son coût. Celui-ci varie de 700€ à 1 080€, selon les organismes de formation et le lieu de celle-ci.

Le coût moyen de la formation est de 900€. Des financements sont mis en place par la CAF et Le Conseil Départemental. Ces aides, sans conditions de ressources, s'élèvent à 581€.

Le BAFA se déroule en 3 parties : un stage de formation générale (8 jours), un stage pratique (14 jours) et un stage d'approfondissement (6 jours).

La Ville de Saint Rémy souhaite accompagner les jeunes dans cette formation avec 2 principaux objectifs :

- Assurer un renouvellement régulier de nos équipes. En moyenne, la durée de travail des jeunes animateurs saisonniers est de seulement deux ans. Il est donc important de s'assurer un «vivier» d'animateurs.
- Participer à la formation et l'accompagnement des jeunes san rémois dans leurs premiers pas vers la vie active.

Il est proposé de mettre en place une aide financière pour aider au financement de la formation BAFA selon les modalités prévues dans le règlement d'intervention joint en annexe. Le nombre de jeunes san rémois concernés par cette aide serait de 3 par an.

Cette aide complémentaire ne pourrait pas excéder 50% du montant restant dû, déductions faites des autres financements possibles. Le coût moyen de financement de la collectivité par BAFA est estimé à 159.57€.

Un jury constitué de Mme Le Maire ou son représentant, d'un représentant du service Ressources Humaines et d'un responsable du service Enfance Jeunesse sera chargé de l'attribution de ces aides selon les critères suivants :

- Ressources de la famille (priorité aux familles les plus modestes)
- Motivation du candidat
- Parité Homme/ Femme

Une convention d'engagement réciproque (jointe en annexe du règlement d'intervention) sera signée avec le jeune dans lequel, en contre partie du financement de son BAFA, celui-ci s'engage à effectuer son stage pratique au sein de la collectivité et de travailler, le BAFA obtenu, pendant au moins 14 jours de vacances dans un délai de 18 mois après la date d'obtention du BAFA.

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement d'intervention pour le financement du BAFA ou du BAFD
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'engagements réciproques de financement du BAFA.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Exposé :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé le 30 Décembre 2014 arrive à son terme et il convient de le renouveler.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Axe central du projet social de la Ville, le Contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs signée avec la Caisse d'Allocations Familiales à l'échelle du Grand Chalons.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service financée par la CAF et fixe pour les 4 années à venir les enjeux et les objectifs en direction de l'enfance et de la jeunesse. Elle détermine l'offre de service adaptée aux besoins de la population et définit un programme d'actions.

L'évaluation du précédent CEJ (temps de concertation avec les partenaires, résultat de l'enquête de satisfaction auprès des usagers) met en lumière que les temps d'accueil actuellement proposés correspondent aux attentes des usagers. Le renouvellement du CEJ s'attache donc à maintenir le fonctionnement actuel et la qualité des actions menées.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 se décline autour de 2 grands axes:

- Adapter les services existants à l'évolution des besoins des usagers en garantissant une même qualité de prestations
- Améliorer et développer les actions de formation pour les agents.
- De développer des actions de soutien à la parentalité et de prévention des dangers des outils numériques.

L'intégralité du Contrat Enfance Jeunesse est consultable en mairie.

Le financement de la CAF pour le CEJ 2018-2021 s'établit comme suit :

ACTIONS	2018	2019	2020	2021
ALSH Périscolaire	56 385,90 €	56 385,90 €	56 385,90 €	56 385,90 €
ALSH extrascolaire	21 042,54 €	21 042,54 €	21 042,54 €	21 042,54 €
Formation BAFA /BAFD	179,85 €	179,85 €	179,85 €	179,85 €
Poste de Coordination	8 352,30 €	8 352,30 €	8 352,30 €	8 352,30 €
Dégressivité contrat antérieur	6 978,77 €	5 930,05 €	4 881,33 €	3 832,61 €
TOTAL	92 939,36 €	91 890,64 €	90 841,92 €	89 793,20 €

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021
- D'autoriser Mme Le Maire, ou son Représentant, à signer la convention d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Exposé :

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés. En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

C'est pourquoi, la mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018. Aussi, la commune de Saint-Rémy souhaite participer à cette démarche globale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- A abroger la délibération n° 056/18 du 6 juin 2018,
- A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
- A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger et remplacer la délibération n° 056/18 du 6 juin 2018,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation avec le CDG71 et tout acte relatif à ce projet.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Création d'un poste non permanent dans le cadre du dispositif CAE (CUI) - PEC

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Parcours Emplois Compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations).

Il s'applique dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) et prévoit pour la personne accueillie l'acquisition de compétences transférables, un accompagnement et l'accès à la formation.

Ce nouveau programme est un réel levier d'accompagnement vers l'emploi et d'accès à la formation.

Celui-ci est organisé, soit avec Pôle emploi ou CAP Emploi, selon l'organisme qui accompagne la personne recrutée.

Une aide financière est accordée aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion (entre 30 % et 60 % du Smic brut selon la décision du préfet de région).

La commune de Saint-Rémy consciente de son rôle d'acteur de l'emploi mène une politique de ressources humaines accès notamment sur l'insertion professionnelle, la formation et l'accompagnement.

Dans ce cadre d'une convention de stage en immersion a été signée avec le GRETA et la collectivité a accueilli une stagiaire du 31 janvier au 14 mars 2019. La personne a donné entière satisfaction et s'est particulièrement investie dans ces différentes tâches.

De ce fait, nous souhaitons lui proposer de continuer à développer ses connaissances et acquérir de nouvelles compétences sur différentes missions temporaires qui pourraient lui être confiées par le biais du contrat PEC proposé par l'Etat.

Celui-ci pourra être renouvelé une fois si de nouvelles compétences lui semblaient indispensables à développer pour trouver un emploi.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de créer un poste non permanent d'agent administratif 20/35^{ème} pour un contrat de droit privé sur une durée d'un an renouvelable une fois.

Visa :

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De créer au 25/03/2019 le poste désigné ci-dessus,
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Partenariat avec une collectivité : convention d'accueil d'un agent dans le cadre d'un stage de découverte

Exposé :

La commune de Saint-Rémy consciente de son rôle d'acteur de l'emploi mène une politique de ressources humaines accès notamment sur l'insertion professionnelle, la formation et l'accompagnement.

Dans ce sens, depuis quelques années la collectivité impulse l'accueil de stagiaires de tout horizon afin de leur permettre de découvrir le monde du travail ou d'acquérir de nouvelles connaissances dans le cadre de leur parcours scolaire ou dans le cadre d'une formation liée à une recherche d'emploi.

Ainsi, en 2016, 37 stagiaires ont été accueillis pour une durée globale de 526 jours. En 2017, ce sont 23 stagiaires pour une durée globale de 280 jours. En 2018, 42 stagiaires ont été acceptés pour une durée globale de 624 jours.

Les Directeurs, les chefs de services et de nombreux agents font preuve d'une grande qualité d'accueil et d'encadrement de part leur rôle de tuteur et de formateur.

Fort de cette expérience, la collectivité a été sollicitée dernièrement pour l'accueil d'un agent nouvellement recruté dans

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

une autre collectivité afin de lui permettre de découvrir la culture territoriale et mieux appréhender les nouvelles missions qui lui seront confiées.

Ainsi la commune de Saint-Rémy signera une convention avec la ville de Tournus pour l'accueil d'un agent sur une durée de deux semaines à compter du 1^{er} avril 2019.

Elle souhaite par ce biais développer et renforcer des partenariats constructifs entre collectivités territoriales.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que les suivantes qui émaneraient de nouvelles demandes.

Visa :

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la ville de TOURNUS, ainsi que les suivantes qui émaneraient de nouvelles demandes de ce type.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Modification du tableau des effectifs

Exposé :

Considérant les 14 propositions d'avancement de grade faites à la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 8 avril 2019 et le départ du chef de service Espaces Verts, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Pour cela il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Création de postes au 01/04/2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème}
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 poste d'agent de maitrise principal 35/35^{ème}

FILIERE CULTURELLE :

- 1 Poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe : 28/35^{ème}

FILIERE ANIMATION

- 3 Postes d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe :
 - o 2 à 35/35^{ème}
 - o 1 à 30/35^{ème}
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe : 35/35^{ème}

Les postes rendus libres par l'avancement de grade seront supprimés au prochain Conseil Municipal

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2019,

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De créer au 01/04/2018 les postes désignés ci-dessus.
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2019.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Exposé :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
0033/18	Tarifs	Tarifs location de salles : Taverne et Parc – Année 2019
0001/19	Tarifs	Activités sportives et jeunesse – Tarifs Vacances de février 2019
0002/19	Tarifs	Activités Loisirs Séniors – Tarifs
0003/19	Tarifs	Activités Santé Prévention Loisirs Séniors – Tarifs
0004/19	Tarifs	Séjour de pleine nature pour les 11 – 14 ans
0005/19	Tarifs	Activités sportives – Tarifs vacances d'avril 2019